



Rapport de la Présidente du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2013-14

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période comprise entre la dernière session générale de la Conférence (juin 2013) jusqu'à ce jour, soit les 318^e (juin 2013), 319^e (octobre 2013) et 320^e (mars 2014) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits ayant marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base de l'ordre du jour de chaque session, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT ¹ des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, y compris les procès-verbaux des trois sessions à l'examen et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

I. Section institutionnelle

1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a examiné les propositions soumises en vue de compléter l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence ainsi que les propositions pour l'ordre du jour de la 105^e session (2016) et des sessions ultérieures de la Conférence ², à la lumière des décisions prises ³ à la 317^e session (mars 2013) du Conseil d'administration ainsi que des discussions et conclusions de la 102^e session (juin 2013) de la Conférence. Il a retenu les questions suivantes: *a)* «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs», en vue d'une discussion générale lors de la 104^e session (2015) de la Conférence; et *b)* «Le travail

¹ Voir www.ilo.org et suivre le lien vers le Conseil d'administration.

² Document GB.319/INS/2.

³ Document GB.317/PV, paragr. 25.

décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales», dans la perspective d'une discussion générale à l'occasion de la 105^e session (2016) de la Conférence. Il a reporté à sa 320^e session (mars 2014) l'examen de toute autre question à inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence (2016) et prié le Directeur général de donner, à cette occasion, des avis sur la préparation des discussions générales qui auront lieu aux 104^e et 105^e sessions de la Conférence. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général de faire rapport à sa 322^e session (novembre 2014) ⁴ au sujet des points suivants: a) la mise à l'écart des questions non retenues pour l'ordre du jour des 104^e et 105^e sessions (2015 et 2016) de la Conférence; b) l'action de suivi à engager au titre des sessions futures de la Conférence; et c) les suggestions formulées par les Etats Membres et les partenaires sociaux concernant les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence.

Compte tenu des décisions prises à sa 319^e session (octobre 2013) et à sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a complété l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence en y inscrivant la question du travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n^o 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, en vue d'une action normative (procédure de double discussion). Le Conseil d'administration a également décidé d'inscrire provisoirement à l'ordre du jour de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence la question de l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en avril 2014 ⁵. Il a donné de nouvelles orientations en vue de la préparation des discussions portant sur les questions concernant «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» et «Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales», qui seront abordées respectivement à la 104^e session (2015) et à la 105^e session (2016) de la Conférence ⁶.

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration est également revenu sur la question de l'examen de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ou «Déclaration sur la justice sociale») ⁷. Dans sa Partie III intitulée «Dispositions finales» et dans la partie de son annexe intitulée «Evaluation par la Conférence», la Déclaration sur la justice sociale prévoit ce processus d'évaluation. Il s'agissait, pour le Conseil d'administration, de décider si l'évaluation se tiendrait en 2017, à la 106^e session de la Conférence, après la fin du cycle complet de sept ans prévu pour les discussions récurrentes, dont une discussion sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail déjà inscrite à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence (2016), ou s'il fallait reporter cette discussion récurrente à 2017 et mener l'évaluation lors de la Conférence qui se tiendra en 2016. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait bon de mener l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à la 105^e session de la Conférence (2016), dans la mesure où cette discussion pourrait aider la Conférence et le Conseil d'administration à examiner le cadre stratégique, qui sera repris par la Conférence en 2017. La décision a

⁴ Document GB.319/PV, paragr. 35.

⁵ *Compte rendu provisoire*, n^o 2.1, Conférence internationale du Travail, 2014.

⁶ Document GB.320/INS/2, paragr. 32.

⁷ Document GB.320/INS/15/2.

également été prise d'inscrire à l'ordre du jour de la 322^e session du Conseil d'administration (novembre 2014) une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence internationale du Travail et d'inscrire la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail non plus à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) mais à celui de la 106^e session (2017) de la Conférence ⁸.

2. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En mars 2014, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau ⁹ qui souligne la façon dont les principes et droits fondamentaux au travail ont été promus et mis en œuvre dans des pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions correspondantes. Les intervenants ont, une fois encore, pris note avec satisfaction du fait que, pour la troisième année consécutive, le taux de présentation des rapports s'élevait à 100 pour cent. Ils ont également pris note du fort accroissement de la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs à cette procédure ainsi que des dix nouvelles ratifications des conventions fondamentales qui ont eu lieu en 2013. Tout en faisant remarquer que le Bureau devait répondre en priorité au nombre extrêmement important de demandes d'assistance technique émanant des gouvernements ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs en vue d'accélérer le rythme des ratifications et d'assurer la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à: i) tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités concernant l'aide à apporter aux Etats Membres dans leurs efforts pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail; et ii) prendre cet objectif en considération dans les initiatives du Bureau visant à mobiliser des ressources.

3. Programme de développement durable pour l'après-2015

En octobre 2013, le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰ à ce sujet. Au terme des discussions, le Conseil d'administration a réaffirmé qu'il soutenait résolument les efforts déployés pour inscrire l'Agenda du travail décent au cœur du cadre de développement pour l'après-2015. Il a prié le Directeur général de concrétiser la stratégie en six points pour la poursuite des travaux relatifs à ce cadre et a demandé que l'on fasse régulièrement le point sur cette question ¹¹.

A la suite de ces discussions, le Bureau s'est attaché à informer ses mandants tripartites et à les aider à participer aux consultations nationales et mondiales sur l'après-2015. Il s'est efforcé d'établir des relations avec des partenaires extérieurs influents et des institutions internationales et régionales. Il a continué à produire des documents de politique générale et des contributions techniques sur l'emploi, le travail décent et la

⁸ Document GB.320/INS/15/2, paragr. 10, tel que modifié.

⁹ Document GB.320/INS/4.

¹⁰ Document GB.319/INS/4.

¹¹ Document GB.319/PV, paragr. 106.

protection sociale à l'intention de l'équipe des Nations Unies pour l'après-2015 et du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable. Il a établi de nouveaux contacts avec des membres des milieux diplomatiques à New York et Genève, qui ont été plus étroitement associés à la négociation de ce nouveau cadre. Les activités de recherche et d'analyse menées par le Bureau ont surtout porté sur l'emploi, le travail décent et la protection sociale ainsi que sur les liens qui rattachent ces questions aux thématiques touchant à la croissance inclusive, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, l'accent étant mis sur des solutions fondées sur des données probantes. Une attention particulière a également été accordée à la nécessité d'accélérer la réalisation des OMD actuels d'ici à la fin de l'année 2015.

4. Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau portant sur une stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé¹². Le Conseil d'administration a largement approuvé la stratégie révisée et a formulé des observations sur la méthodologie de l'initiative. Le groupe des travailleurs a estimé qu'il importait de s'appuyer sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a souligné que les entreprises souhaitant s'engager auprès de l'OIT doivent être disposées à s'engager auprès des fédérations syndicales internationales et a relevé le rôle important joué par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour faciliter et renforcer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé. Tout en soutenant le projet de décision, le groupe des travailleurs a demandé que l'approche révisée soit soumise à examen et évaluée à intervalles réguliers.

Le groupe des employeurs a fait remarquer qu'il existait différentes manières d'élaborer des codes de conduite sur la responsabilité sociale des entreprises et que cette démarche ne devait pas nécessairement prendre la forme d'un accord-cadre signé avec une fédération syndicale internationale. ACT/EMP devrait agir comme intermédiaire pour les entreprises souhaitant s'engager auprès de l'OIT tandis qu'ACTRAV devrait jouer le même rôle pour les travailleurs; le Département des entreprises devrait avoir, quant à lui, une fonction technique. Le groupe a indiqué qu'il n'était pas favorable à la méthodologie présentée dans le document, dans la mesure où elle créerait un échelon administratif supplémentaire.

Les gouvernements ont souligné l'importance de l'initiative et ont formulé des observations sur les méthodes de gestion ainsi que sur le rôle des gouvernements dans cette stratégie. Le Directeur général a noté avec satisfaction que le Conseil d'administration avait fait bon accueil aux principaux messages délivrés dans le document. Néanmoins, la méthodologie et le mode opératoire de l'initiative ont suscité certains désaccords, notamment de la part du groupe des employeurs. Malgré les efforts déployés par le Bureau pour résoudre les problèmes soulevés, un terrain d'entente n'a pu être trouvé. Le Bureau nouera un dialogue avec toutes les parties concernées afin de préparer un projet de décision qui fasse consensus. Le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 321^e session

¹² Document GB.320/INS/5/1.

(juin 2014) l'examen de la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé ¹³.

Analyse des partenariats public-privé (PPP)

La section institutionnelle a examiné l'engagement de l'OIT en matière de partenariats public-privé (PPP) au cours des six dernières années et a approuvé un certain nombre de propositions visant à affiner la stratégie en la matière. Afin de faciliter les discussions, le document ¹⁴ fournit des informations sur la portée géographique et thématique des PPP ainsi que sur la participation des partenaires sociaux de l'OIT; on y trouve en outre une analyse des critères de sélection des PPP ainsi que des enseignements tirés et des résultats obtenus de 2008 à 2013. Le Conseil d'administration a reconnu que les PPP sont source de valeur ajoutée pour toutes les parties et qu'ils concordent avec les priorités définies dans le programme de l'OIT. Il a aussi invité le Bureau à traduire dans les faits les propositions visant à affiner la stratégie en matière de partenariats public-privé et à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces propositions en mars 2016 ¹⁵. Ces dernières prévoient une série d'actions à mener, qui consistent notamment à prendre des dispositions en vue d'adopter une approche mieux ciblée et volontariste, à améliorer le processus interne d'évaluation et à renforcer la coordination, le partage des connaissances, le suivi et la communication.

5. Rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar

A sa 102^e session (2013), la Conférence internationale du Travail a décidé de lever la suspension des dispositions restantes adoptées dans sa résolution de 2000 et a invité le Conseil d'administration à suivre la situation au Myanmar à propos des questions relatives aux activités de l'OIT telles que la liberté syndicale et l'incidence de l'investissement étranger sur les conditions de travail dans le pays. Elle a en outre prié le Directeur général de soumettre un rapport à ce sujet à la session du mois de mars du Conseil d'administration jusqu'à ce que le travail forcé soit éliminé. De ce fait, conformément à l'obligation de présentation d'un rapport prévue au titre du Protocole d'entente complémentaire signé en 2007, le Conseil d'administration n'a reçu, à sa 319^e session (octobre 2013), qu'un document d'information ¹⁶ qui rend compte des progrès accomplis dans le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes en matière de travail forcé. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a pris note du document ¹⁷ qui lui a été remis sur les activités de l'OIT au Myanmar, conformément à la résolution de la Conférence susmentionnée, et a fourni des éléments d'orientation à ce sujet au Bureau.

¹³ Document GB.320/INS/5/1, paragr. 10, tel que modifié.

¹⁴ Document GB.320/INS/5/2.

¹⁵ *Ibid.*, paragr. 26.

¹⁶ Document GB.319/INS/INF/2.

¹⁷ Document GB.320/INS/6(Rev.).

6. Rapport et déclaration adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013)

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a reçu le rapport et la déclaration («Déclaration d'Oslo») ¹⁸ adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne. Le Bureau a fourni au Conseil d'administration des informations actualisées sur l'action menée depuis que la réunion a eu lieu. Le Conseil d'administration a réservé un accueil positif au rapport et a suggéré que la réunion serve de référence pour les futures réunions régionales. Il a également salué la concision de la Déclaration d'Oslo et invité le Directeur général à la prendre comme modèle pour les conclusions des réunions régionales ou autres que l'OIT tiendra à l'avenir, à mettre en œuvre les propositions d'action concrètes issues de la Déclaration d'Oslo et à présenter un rapport annuel sur les activités d'application dans le cadre des ressources budgétaires existantes et, enfin, à tenir compte de la Déclaration d'Oslo lors de l'élaboration du nouveau cadre stratégique de l'OIT ¹⁹.

7. Questions découlant des travaux de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la discussion du rapport du Directeur général

En octobre 2013, le Conseil d'administration s'est félicité de l'occasion qui lui a été donnée d'assurer le suivi du rapport soumis par le Directeur général à la 102^e session de la Conférence, intitulé: «Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite» ²⁰. Le rapport comprenait sept initiatives pour le centenaire et le Conseil d'administration a souhaité qu'elles soient toutes mises en œuvre. Il a néanmoins invité le Directeur général à veiller à la nécessaire complémentarité de ces initiatives avec les instruments de programmation. Le Conseil d'administration a donné des orientations au Directeur général quant à la mise en œuvre des initiatives et a demandé au Bureau de fournir des rapports sur les progrès accomplis à la session d'octobre-novembre, et plus souvent si les circonstances l'exigent ²¹.

Suivi de la résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique

Comme suite à la résolution assortie de conclusions concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique ²² adoptée à la 102^e session de

¹⁸ Document GB.319/INS/6.

¹⁹ Document GB.319/PV, paragr. 147.

²⁰ Document ILC.102/DG/I(A).

²¹ Document GB.319/INS/3/1, paragr. 38.

²² Document ILC.102/PR/13.

la Conférence internationale du Travail (2013), une stratégie de suivi a été soumise à l'examen du Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013)²³.

La stratégie de suivi fournit des orientations à l'OIT pour les années à venir, dont s'inspirera le Bureau pour élaborer un plan de travail détaillé pour les trois prochaines périodes biennales (2014-2019). Les tâches confiées au Bureau pour ce qui est de l'élaboration d'une panoplie complète de politiques destinées à faire face aux défis liés au nouveau contexte démographique sont regroupées en trois domaines: i) coopération technique, y compris le renforcement des capacités; ii) développement et diffusion des connaissances et suivi; et iii) partenariats et sensibilisation. Cette tâche revient au Département des politiques de l'emploi et au Département de la protection sociale, en concertation avec tous les autres départements intéressés.

La stratégie de suivi a été adoptée et le Directeur général est prié de la prendre en considération lors de la formulation des futures propositions de programme et de budget et de l'élaboration d'initiatives destinées à mobiliser des ressources, et de donner effet à ces conclusions, dans la mesure du possible, dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-15²⁴.

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Mise en œuvre du plan d'action

Le Conseil d'administration a salué les efforts déployés par le Bureau pour assurer le suivi du plan d'action²⁵ et s'est félicité des progrès accomplis en matière de recherche, de statistique, de connaissances, de sensibilisation et de renforcement des capacités des mandants. Un nouvel appel à la ratification universelle des conventions fondamentales a été lancé. Le Bureau a été invité à donner la priorité à l'assistance technique requise non seulement à cet égard, mais également en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action. Le Bureau a en outre été encouragé à continuer d'inciter les Etats Membres à promouvoir les bonnes pratiques et d'accroître le nombre de projets de coopération technique portant sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le fait que le plan d'action dépende de ressources extrabudgétaires suscite des inquiétudes. Il a ainsi été rappelé au Bureau que des ressources doivent être systématiquement affectées au suivi de toutes les discussions récurrentes.

Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a invité le Bureau à présenter, avant sa 322^e session (novembre 2014), une version étoffée du document qu'il a examiné à sa 319^e session²⁶, contenant une analyse reposant sur des données probantes, afin de lui permettre d'étudier la possibilité de convoquer une réunion tripartite d'experts

²³ Document GB.319/INS/3/3.

²⁴ Document GB.319/PV, paragr. 72.

²⁵ Document GB.320/INS/3/1.

²⁶ Document GB.319/INS/3/2.

sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, comme il est proposé au paragraphe 24 des conclusions de la Conférence adoptées en juin 2013 ²⁷.

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a été informé de l'intérêt que présenterait une telle réunion d'experts tripartite ainsi que de l'objectif qui pourrait être assigné à cette réunion ²⁸. Compte tenu de ces informations, il a recommandé l'organisation d'une réunion d'experts tripartite chargée d'examiner, d'amender et d'adopter le projet de principes directeurs selon les modalités indiquées dans le rapport, si les ressources nécessaires sont disponibles, et a invité le Bureau à lui soumettre, à sa 321^e session (juin 2014), une proposition concernant les modalités d'une telle réunion, notamment: résultat escompté, composition, lieu et date, durée, coût et financement ²⁹.

8. Rapports du Comité de la liberté syndicale (368^e, 369^e, 370^e et 371^e rapports)

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 100 cas et, dans 76 cas, a effectué un suivi des mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Le comité a de nouveau constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux tout à fait positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus. En juin et octobre 2013 ainsi qu'en mars 2014, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans ses 368^e ³⁰, 369^e ³¹, 370^e ³² et 371^e ³³ rapports, ainsi que les rapports dans leur ensemble.

9. Bélarus: Suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête de 2004

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport de la mission de contacts directs qui s'est rendue au Bélarus en janvier 2014 ³⁴, comme suite à la demande formulée par la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail en juin 2013 (102^e session), en vue d'obtenir un panorama complet de la situation des droits syndicaux dans le pays et d'aider le gouvernement à mettre en œuvre, rapidement et efficacement, toutes les recommandations en suspens qui

²⁷ Document ILC.102/PR/12.

²⁸ Document GB.320/INS/3/2.

²⁹ Document GB.320/INS/PV/Draft, paragr. 69.

³⁰ Document GB.318/INS/5/1.

³¹ Document GB.318/INS/5/2.

³² Document GB.319/INS/10.

³³ Document GB.320/INS/12.

³⁴ Document GB.320/INS/7, annexe II.

ont été formulées par la commission d'enquête de 2004³⁵. Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport et invité le Bureau à tenir compte des observations et orientations fournies lors de la discussion.

10. Rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela (Caracas, 27-31 janvier 2014)

En juin 2004, plusieurs délégués employeurs à la Conférence internationale du Travail ont déposé une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, dans laquelle ils dénonçaient l'inexécution par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949³⁶. A sa 310^e session (mars 2011), le Conseil d'administration a décidé: *a*) que la plainte déposée initialement en 2004 ne serait pas renvoyée à une commission d'enquête; *b*) de demander au Directeur général d'envoyer une mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela afin d'examiner toutes les questions soumises au Conseil d'administration en rapport avec le cas n° 2254, dont le Comité de la liberté syndicale³⁷ est saisi, ainsi que les questions de coopération technique et de fournir un rapport complet au Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011); et *c*) que, suite à cette décision, la procédure engagée en juin 2004 au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT serait close³⁸. L'envoi de la mission a dû par la suite être reporté pour différentes raisons. Finalement, à la suite d'une proposition présentée par le gouvernement en juin 2013, il a été convenu en novembre de la même année que la mission tripartite de haut niveau se déroulerait du 27 au 31 janvier 2014.

Rappelant, à l'instar du Comité de la liberté syndicale, la nécessité et l'importance de la mise en place d'organes structurés de dialogue social tripartite dans le pays et observant qu'il n'y a pas eu de progrès tangibles à cet égard, la mission a vivement encouragé le gouvernement à élaborer un plan d'action qui prévoit: i) la création d'un espace de dialogue entre le gouvernement et la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), avec la présence du BIT, au sein duquel seraient examinées toutes les questions en suspens concernant la récupération de propriétés et les expropriations d'entreprises ainsi que les autres problèmes existants ou qui pourraient se poser à l'avenir dans ce domaine; ii) la constitution d'une table ronde tripartite, avec la participation du BIT, qui serait dirigée par un président indépendant ayant la confiance de tous les secteurs, dont la composition respecterait

³⁵ Document GB.320/INS/7, annexe I.

³⁶ Document GB.291/17.

³⁷ Le cas n° 2254, dont est saisi le Comité de la liberté syndicale (fondé sur une plainte déposée en mars 2003 par l'OIE et la FEDECAMARAS), traite de certains des thèmes soulevés par la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution (législation incompatible avec les conventions n°s 87 et 98, absence de dialogue social et actes portant préjudice aux employeurs et aux dirigeants des organisations qui les représentent, y compris des actes de violence et d'intimidation perpétrés contre des dirigeants employeurs, favoritisme des autorités à l'égard d'organisations d'employeurs parallèles).

³⁸ Document GB.310/PV, paragr. 87, ainsi que la proposition du Bureau.

pleinement la représentativité des organisations de travailleurs et d'employeurs et qui se réunirait régulièrement afin d'examiner toute question ayant trait aux relations professionnelles choisie par les parties, y compris la réalisation de consultations sur tout nouveau projet de loi concernant les questions relatives au travail et les questions sociales et économiques (Afin de définir les critères et procédures de représentativité des organisations de travailleurs et d'employeurs, la mission a estimé qu'il était important que le gouvernement puisse solliciter l'assistance technique du BIT.); iii) l'examen, au sein de la table ronde tripartite susmentionnée, des lois, projets de loi et autres textes juridiques ainsi que de la politique socio-économique en vue de mettre la législation nationale en conformité avec les conventions ratifiées en matière de liberté syndicale et de négociation collective; et iv) la détermination des causes des problèmes liés aux procédures administratives et judiciaires qui visent les organisations de travailleurs et d'employeurs et leurs représentants afin de parvenir au règlement de toutes les questions encore pendantes dans le cas n° 2254³⁹.

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration: a) a pris note des informations contenues dans le rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela (27-31 janvier 2014) et a remercié la mission pour son travail; b) a instamment prié le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action conformément aux recommandations de la mission tripartite de haut niveau, en concertation avec les partenaires sociaux, et a invité le Directeur général à fournir l'aide nécessaire à cet effet; et c) a adressé le rapport de la mission tripartite de haut niveau au Comité de la liberté syndicale, afin que celui-ci puisse le prendre en considération dans le cadre du prochain examen du cas n° 2254 lors de sa réunion de mai-juin 2014⁴⁰.

11. Réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée par la Confédération nationale des travailleurs dominicains (CNTD) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité chargé d'examiner une réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des travailleurs dominicains (CNTD)⁴¹. La CNTD a allégué que, en vertu de la réforme de la législation dominicaine sur la sécurité sociale mise en œuvre en 2001, seuls les citoyens dominicains et les étrangers considérés comme résidents dans le pays bénéficient d'une assurance contre les risques professionnels. Plus précisément, selon la

³⁹ Document GB.320/INS/8.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Document GB.319/INS/14/5.

CNTD, la législation nationale ne ferait pas application de l'article 1, paragraphe 2, de la convention n° 19 de l'OIT, qui prescrit, en matière de réparation des accidents du travail, un traitement égal aux travailleurs étrangers, sans condition de résidence. Le Conseil d'administration a invité le gouvernement à fournir, dans un rapport qui sera soumis à l'examen de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, des informations détaillées sur les mesures prises pour faire porter effet aux recommandations contenues dans le rapport du comité tripartite, afin que cette commission soit en mesure d'examiner les problèmes soulevés par l'application de la convention.

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée par l'Association syndicale des professionnels de la Police de la sécurité publique (ASPP/PSP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée par l'Association syndicale des professionnels de la Police de la sécurité publique (ASPP/PSP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT⁴². Sur la base de ce rapport, il a invité le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application effective, en droit et en pratique, de la convention n° 155 relative à la Police de la sécurité publique (PSP). Ces mesures devraient notamment viser à assurer un examen des conditions de sécurité et de santé au travail ainsi que du cadre de travail de la PSP, en tenant compte de leurs spécificités, conformément à l'article 7 de la convention n° 155, en vue d'identifier les principaux problèmes, de mettre au point des moyens efficaces pour les résoudre et d'effectuer un bilan. Le Conseil d'administration a également chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de suivre les mesures prises pour donner effet aux conclusions du présent rapport, eu égard à l'application de la convention n° 155. Il a rendu public le rapport et déclaré close la procédure⁴³.

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale (CSI) et

⁴² Document GB.319/INS/14/8.

⁴³ Document GB.319/PV, paragr. 291.

l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois⁴⁴. Compte tenu des conditions de travail auxquelles certains travailleurs migrants peuvent être soumis, le Conseil d'administration a invité le gouvernement à revoir sans délai le fonctionnement du système de parrainage, de sorte que celui-ci ne place pas les travailleurs migrants dans une situation de vulnérabilité accrue face à l'imposition de conditions d'exploitation au travail auxquelles ils ne pourraient se soustraire. Le gouvernement a été prié de veiller sans délai à ce que les travailleurs migrants puissent accéder à la justice et ainsi faire effectivement valoir leurs droits, notamment en renforçant le mécanisme de traitement des plaintes et le système d'inspection du travail ainsi que les moyens d'action de ces travailleurs. Le gouvernement doit en outre veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées aux infractions liées au travail forcé prévues dans le Code pénal, la loi du travail ou la loi n° 15 de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes⁴⁵.

12. Plaintes soumises en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Il est rappelé que, à sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 319^e session (octobre 2013) la décision de constituer une commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2012), en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT⁴⁶. Le Conseil d'administration a pris cette décision compte tenu du Protocole d'accord conclu le 26 mars 2013 par le Président du groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT et le gouvernement du Guatemala.

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a décidé de reporter une nouvelle fois, à sa 320^e session (mars 2014), la décision de constituer une commission d'enquête. Il a pris cette décision compte tenu, d'une part, des conclusions de la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue au Guatemala du 23 au 27 septembre 2013 et, d'autre part, de la feuille de route adoptée par le gouvernement du Guatemala en consultation avec les partenaires sociaux du pays pour accélérer la mise en œuvre du Protocole d'accord mentionné précédemment. En outre, le Conseil d'administration a demandé au BIT de fournir à son bureau, à sa 320^e session (mars 2014), des informations actualisées sur les progrès accomplis, à la lumière des paragraphes 6 et 8 du document

⁴⁴ Document GB.320/INS/14/8.

⁴⁵ *Ibid.*, paragr. 65.

⁴⁶ Document GB.317/PV, paragr. 107.

GB.319/INS/7, et d'y inclure les informations communiquées par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala ⁴⁷.

Dans une communication en date du 26 février 2014, le gouvernement du Guatemala a remis ses observations concernant la mise en application de la feuille de route. Le Mouvement syndical et populaire autonome du Guatemala ainsi que l'Autorité de coordination des Global Unions au Guatemala ont adressé leurs observations dans une communication en date du 22 février 2014. Le Mouvement syndical indigène et paysan du Guatemala a remis ses observations dans une communication en date du 9 mars 2014. Enfin, le Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) a envoyé ses observations dans une communication en date du 27 février 2014.

Compte tenu des informations figurant dans le document GB.320/INS/9 et dans son annexe, le Conseil d'administration a décidé de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 322^e session (novembre 2014) et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 322^e session (novembre 2014) ⁴⁸.

***Plainte relative au non-respect par les Fidji
de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale
et la protection du droit syndical, 1948, déposée
par des délégués à la 102^e session (2013)
de la Conférence internationale du Travail
en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT***

Par une lettre datée du 20 juin 2013 adressée au Directeur général du Bureau international du Travail, des délégués des travailleurs à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail ont déposé une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement des Fidji pour violations répétées et graves de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

A sa 318^e session (juin 2013), le Conseil d'administration a examiné la question à l'ordre du jour sur le suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji ⁴⁹, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session en novembre 2012 ⁵⁰, et a décidé, à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail concernant la convention n° 87: *a)* d'inviter instamment le gouvernement des Fidji à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa 319^e session (octobre 2013) afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale; *b)* d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319^e session (octobre 2013) ⁵¹.

⁴⁷ Document GB.319/PV, paragr. 155.

⁴⁸ Document GB.320/INS/9, paragr. 8.

⁴⁹ Document GB.318/INS/4.

⁵⁰ Document GB.316/INS/8.

⁵¹ Document GB.318/PV, paragr. 39.

A la 319^e session (octobre 2013) du Conseil d'administration, les membres du bureau ont estimé que la plainte était recevable en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et, sans se prononcer sur le fond, ont convenu de confier cette affaire au Conseil d'administration. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration: *a*) a invité le Directeur général à transmettre la plainte au gouvernement et à demander à ce dernier de communiquer ses observations sur la plainte d'ici au 20 janvier 2014; et *b*) a reporté la décision d'établir une commission d'enquête à sa 320^e session (mars 2014)⁵². En outre, à la lumière de la proposition du bureau du Conseil d'administration concernant la recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26 et compte tenu de la lettre adressée en date du 15 octobre 2013 par le Premier ministre des Fidji, dans laquelle ce dernier demande que la mission de contacts directs ne se rende dans le pays qu'après les élections du 30 septembre 2014, le Conseil d'administration: *a*) a de nouveau invité instamment le gouvernement à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa 320^e session (mars 2014) afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale; et *b*) a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 320^e session (mars 2014)⁵³. Dans une communication en date du 24 janvier 2014, le Premier ministre des Fidji a répondu à la lettre du Directeur général et a communiqué la réponse de son gouvernement à la plainte présentée en vertu de l'article 26.

A sa 320^e session (mars 2014), compte tenu des préoccupations persistantes à l'égard de la situation des syndicats aux Fidji, le Conseil d'administration: *a*) a exhorté, une fois de plus, le gouvernement à accepter une mission de contacts directs de l'OIT suivant le mandat précédemment accepté, sur la base des conclusions et recommandations adoptées par le Comité de la liberté syndicale dans le cas n° 2723; et *b*) a décidé que, si la mission de contacts directs n'était pas effectuée dans un délai permettant de faire rapport au Conseil d'administration à sa 322^e session (novembre 2014), cette dernière devrait donner lieu à la création d'une commission d'enquête en vertu de l'article 26⁵⁴.

13. Rapports du Directeur général

Le point sur la réforme interne

En octobre 2013 et en mars 2014, le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de réforme du Bureau⁵⁵. Les trois groupes ont apporté leur soutien au processus.

⁵² Document GB.319/PV, paragr. 293.

⁵³ *Ibid.*, paragr. 178.

⁵⁴ Document GB.320/INS/11, paragr. 12, tel que modifié.

⁵⁵ Documents GB.319/INS/14/1 et GB.320/INS/14/1.

Suivi de la discussion sur la dissolution de l'Institut international d'études sociales et la création du Département central de la recherche

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a donné son accord à la création d'un nouveau Fonds de la recherche, tel que prévu dans le projet de décision du document GB.320/PFA/6, destiné à appuyer les activités du nouveau Département de la recherche. Il a aussi pris note des dispositions relatives à la structure organisationnelle, aux relations hiérarchiques et à la gouvernance du Département de la recherche⁵⁶. Il a salué l'initiative visant à mettre en place un groupe indépendant chargé de l'examen de la recherche, qui soit composé d'experts de renommée internationale issus d'horizons divers, tant sur le plan universitaire que géographique, et a souligné l'importance d'une recherche rigoureuse et impartiale sur les questions de politique générale. Le Directeur général a assuré qu'après consultation du directeur du Département central de la recherche il donnerait une orientation stratégique au programme de recherche et que le Département central de la recherche s'inscrirait dans la continuité de l'Institut international d'études sociales en fournissant des services d'une grande qualité.

Rapport de la réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle
(Genève, 16-20 septembre 2013)

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence internationale du Travail une question normative sur la nécessité de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion) en vue de l'élaboration d'une recommandation⁵⁷. Le Bureau a préparé un rapport préliminaire exposant la législation et la pratique dans les différents pays ainsi qu'un questionnaire qui a été transmis aux Etats Membres en août 2013, avec un délai de réponse fixé au 31 décembre 2013 après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Le Conseil d'administration a également décidé de convoquer, du 16 au 20 septembre 2013 à Genève, une réunion tripartite d'experts sur le thème «Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle», dans le but de fournir des orientations sur la nature et le contenu de l'instrument proposé et de préparer les mandants à répondre au questionnaire⁵⁸.

Le rapport de cette réunion tripartite d'experts, y compris le résumé de son président, a été soumis à la 319^e session du Conseil d'administration (octobre 2013) en tant que rapport supplémentaire du Directeur général⁵⁹. Le Conseil d'administration a demandé à ce dernier d'appeler l'attention des mandants de l'OIT sur le rapport de la réunion tripartite d'experts en transmettant ce document: *a)* aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs; et *b)* aux

⁵⁶ Document GB.320/INS/14/2.

⁵⁷ Document GB.317/PV, paragr. 25.

⁵⁸ *Ibid.*, paragr. 283 et 284.

⁵⁹ Document GB.319/INS/14/6.

organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif ⁶⁰.

Situation des droits syndicaux au Bangladesh

En juin 2013, la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail a examiné la question de l'application par le Bangladesh de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; à la suite de cet examen, la Conférence internationale du Travail a adopté le rapport de la commission qui, dans ses conclusions, invite le Directeur général à soumettre en 2014 au Conseil d'administration un rapport détaillé sur le respect de la liberté syndicale dans le pays. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a pris connaissance d'un rapport du Directeur général sur la situation des droits syndicaux au Bangladesh, contenant notamment des données statistiques utiles et présentant les mesures prises dans le pays pour promouvoir la liberté syndicale ⁶¹. Il a alors fourni des éléments d'orientation au sujet de la situation de la liberté syndicale au Bangladesh, telle qu'elle est évoquée dans ce rapport, et des mesures prises par l'OIT à cet égard ⁶².

Faits nouveaux concernant l'accord entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

A sa 320^e session, le Conseil d'administration a reçu des informations récentes ⁶³ sur la mise en œuvre expérimentale de l'accord qui a été signé le 6 août 2013 entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), après que le Conseil d'administration eut donné son autorisation en mars 2013 ⁶⁴. Il a une fois de plus souligné que l'OIT devait se maintenir dans une situation d'autorité au moment de collaborer avec d'autres organisations internationales, de manière à assurer une certaine cohérence avec son action dans le domaine du travail. Il a décidé de prolonger d'un an la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO, notant en particulier que la collaboration dans le domaine des systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail était encore en cours, et de faire le point sur cette mise en œuvre à sa 323^e session (mars 2015). Il a également donné des orientations concernant les priorités et les difficultés à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO et en ce qui concerne les éléments particuliers permettant d'évaluer les effets de celle-ci ⁶⁵.

⁶⁰ Document GB.319/PV, paragr. 289.

⁶¹ Document GB.320/INS/14/3.

⁶² *Ibid.*, paragr. 12.

⁶³ Document GB.320/INS/14/4.

⁶⁴ Document GB.317/PV, paragr. 292.

⁶⁵ Document GB.320/INS/14/4, paragr. 13.

Nomination d'un sous-directeur général

A sa 320^e session, le Conseil d'administration a noté qu'après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration le Directeur général avait procédé à la nomination de M. Aeneas Chapinga Chuma comme directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Addis-Abeba, au rang de sous-directeur général, à compter du 1^{er} mars 2014. M. Chuma a prononcé et signé la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa *b*) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT ⁶⁶.

14. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Plainte relative au non-respect par Bahreïn de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Le 15 juin 2011, des délégués des travailleurs à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail ont déposé une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. La question de la recevabilité de la plainte a été soumise au Conseil d'administration à ses 312^e (novembre 2011) ⁶⁷, 313^e (mars 2012) ⁶⁸, 316^e (novembre 2012) ⁶⁹, 317^e (mars 2013) ⁷⁰ et 319^e (octobre 2013) ⁷¹ sessions et a été renvoyée à sa 320^e session (mars 2014) ⁷².

En novembre 2011, le Conseil d'administration a décidé de reporter tout examen de la plainte à sa prochaine session, suite à la proposition du gouvernement de Bahreïn d'instituer une commission tripartite au niveau national, qui examinerait la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte, et de faire parvenir au Directeur général un rapport d'étape ⁷³. Trois missions de l'OIT se sont rendues dans le pays. La première mission s'est déroulée entre le 29 février et le 11 mars 2012 en réponse à une demande que la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) avait adressée au Directeur général du BIT. Au cours de cette mission, le 11 mars 2012, les mandants tripartites ont signé un accord tripartite concernant les questions soulevées dans

⁶⁶ Document GB.320/INS/14/7.

⁶⁷ Document GB.312/INS/16/1.

⁶⁸ Document GB.313/INS/13/1.

⁶⁹ Document GB.316/INS/15/1(Rev.).

⁷⁰ Document GB.317/INS/13/1.

⁷¹ Document GB.319/INS/9.

⁷² Document GB.320.INS/15/1.

⁷³ Document GB.312/PV, paragr. 235.

le cadre de la plainte⁷⁴. A la demande de la GFBTU, une autre mission du Bureau s'est rendue sur place du 7 au 10 octobre 2012. Cependant, même si certains progrès ont été accomplis, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord pendant la mission⁷⁵. Après que le Conseil d'administration eut proposé en mars 2013 de rassembler toutes les informations pertinentes sur l'application de l'accord tripartite de 2012⁷⁶, une autre mission a été envoyée dans le pays les 7 et 8 octobre 2013⁷⁷.

L'«Accord tripartite sur le règlement définitif du dossier concernant les travailleurs licenciés», signé par le gouvernement, la GFBTU et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI), a été remis au Bureau le 10 mars 2014. Le Bureau a également reçu une lettre signée par les parties signataires de l'Accord tripartite complémentaire, 2014, qui demandait au Conseil d'administration de considérer que la plainte n'exigeait plus d'action complémentaire de sa part. A sa 320^e session, le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'Accord tripartite complémentaire, 2014, auquel sont parvenus le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI et qui, avec l'Accord tripartite, 2012, traite de tous les problèmes visés par la plainte et prévoit des mesures pour résoudre toutes les questions en suspens, a invité la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à procéder, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre par le gouvernement de Bahreïn de la convention (n^o 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, au suivi de l'application de l'Accord tripartite, 2012, et de l'Accord tripartite complémentaire, 2014, et a invité le Bureau à accorder une assistance technique, si le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI le demandent, aux fins de l'application complète et effective des deux accords susmentionnés. Le Conseil d'administration a également décidé que la plainte n'appelait pas d'action complémentaire de sa part. Il a déclaré close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et concernant la plainte visée⁷⁸.

II. Section de l'élaboration des politiques

15. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier

Dans le cadre du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (2011) en relation avec la convention (n^o 189) et la recommandation (n^o 201) sur les travailleuses et travailleurs

⁷⁴ Document GB.313/INS/13/1, paragr. 8 et 9, et annexe I.

⁷⁵ Document GB.316/INS/15/1(Rev.), paragr. 9 et 17.

⁷⁶ Document GB.317/PV, paragr. 272.

⁷⁷ Document GB.319/INS/9.

⁷⁸ Document GB.320/INS/15/1, paragr. 20, tel que modifié.

domestiques, 2011, le Conseil d'administration, à sa 312^e session (novembre 2011), a examiné la stratégie 2011-2015 de l'OIT sur la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques et a fourni des orientations en la matière ⁷⁹.

A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a passé en revue la mise en œuvre de cette stratégie ⁸⁰, qui s'est révélée cohérente et bien coordonnée, offrant un cadre de référence pour l'appui apporté par le BIT aux mandants nationaux, tout en tenant compte de la diversité régionale au travers de stratégies adaptées aux différentes régions. La mise en œuvre de la stratégie, pour laquelle un appui technique direct a été fourni à plus de 35 pays, a été jugée fructueuse. L'appui a été étendu aux pays désireux de ratifier la convention, ainsi qu'à ceux qui n'étaient pas prêts à le faire à court terme. Il était particulièrement important pour les Etats Membres de conjuguer un appui à l'échelon national au développement d'une base de connaissances, notamment par l'échange de connaissances entre mandants. Le Conseil d'administration a adopté deux points pour décision portés à l'attention du Bureau: i) poursuivre l'application de la stratégie sur le travail domestique, en tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration, et l'intégrer aux domaines de première importance définis dans le programme et budget pour 2014-15; et ii) organiser une conférence mondiale de haut niveau sur le travail décent pour les travailleurs domestiques avant la fin de la période biennale 2014-15 – sous réserve que les ressources soient disponibles –, pour favoriser une action concrète sur les questions relatives au travail domestique en donnant les moyens aux Etats d'échanger leurs meilleures pratiques, permettre à l'OIT de continuer à jouer le rôle de chef de file dans ce domaine et poursuivre le travail de sensibilisation à ces questions ⁸¹.

Rapport oral sur les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (octobre 2013)

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de présenter un rapport oral sur la contribution de l'OIT au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et sur les résultats du dialogue ⁸². Ce rapport a été examiné à la 319^e session (octobre 2013) du Conseil d'administration, peu après la tenue du Dialogue de haut niveau ⁸³. Les membres se sont félicités de la participation du BIT et du Directeur général au Dialogue de haut niveau, qui a renforcé la visibilité du BIT et son approche dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Le BIT a apporté un appui spécialisé en matière de normes internationales du travail et de bonnes pratiques, et a veillé à ce que les résultats du Dialogue de haut niveau incluent la promotion du travail décent pour tous. Le Conseil d'administration a invité instamment le Bureau à donner suite à la Déclaration du Dialogue de haut niveau et au programme

⁷⁹ Document GB.312/INS/3.

⁸⁰ Document GB.319/POL/1.

⁸¹ Document GB.319/PV, paragr. 340.

⁸² Document GB.316/PV(&Corr.), paragr. 352.

⁸³ Document GB.319/POL/2.

d'action en huit points du Secrétaire général ⁸⁴, qui englobent plusieurs questions revêtant une importance particulière pour les travaux du BIT. Il a en outre prié le Directeur général de porter à l'attention de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (novembre 2013) les informations relatives aux résultats du Dialogue de haut niveau, l'intérêt de ces résultats pour l'OIT et ses mandats ainsi que les possibilités de suivi par le Bureau ⁸⁵. Une section des conclusions adoptées à cette réunion est consacrée aux migrations de main-d'œuvre et au développement dans le cadre du suivi du Dialogue de haut niveau et des discussions sur le développement pour l'après-2015 ⁸⁶.

Domaine de première importance: Des emplois et des qualifications pour les jeunes

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» ⁸⁷. Il a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans ce domaine en particulier et dans les domaines de première importance en général. Le Conseil d'administration a également relevé que la vision propre à ce domaine de première importance était énoncée dans la résolution intitulée: «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action», adoptée par la Conférence en 2012 conformément au plan de suivi septennal adopté par le Conseil d'administration en novembre 2012 ⁸⁸.

Ce domaine de première importance met un accent stratégique sur le renforcement des connaissances et des capacités au sujet de «ce qui marche» pour l'emploi des jeunes dans les différents contextes. La stratégie et le plan de travail prévoient une démarche équilibrée pour les politiques de l'offre et de la demande, les interactions entre la protection et l'activation, les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'emploi, et les questions relatives aux droits. Une communauté de pratique réunissant des fonctionnaires du siège et des bureaux extérieurs doit suivre la mise en œuvre des activités et veiller à la large diffusion des constatations et à la mise en application des enseignements tirés. L'un des points clés de la stratégie s'articule autour de l'importance des partenariats multidisciplinaires pour la diffusion à large échelle des constatations et des enseignements tirés concernant «ce qui marche».

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» ⁸⁹.

⁸⁴ Résolutions A/RES/68/4 et A/68/190, respectivement.

⁸⁵ Document GB.319/PV, paragr. 352.

⁸⁶ Document TTMLM/2013/14, paragr. 3.

⁸⁷ Document GB.320/POL/1.

⁸⁸ Document GB.316/PV(&Corr.), paragr. 81.

⁸⁹ Document GB.320/POL/1, paragr. 29.

**Domaine de première importance: Productivité
et conditions de travail dans les petites
et moyennes entreprises (PME)**

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur le domaine de première importance «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME)»⁹⁰.

Le groupe des employeurs s'est félicité de la tenue d'une discussion sur ce sujet à la fois pertinent et opportun. Toutefois, il avait le sentiment que le document ne reflétait pas convenablement les conclusions relatives à la promotion d'entreprises durables que la Conférence internationale du Travail avait adoptées en 2007, et que davantage devait être fait en vue d'intégrer les questions relatives à la croissance des entreprises et à l'environnement propice en la matière. Le groupe des travailleurs a déclaré appuyer l'initiative et a souligné l'importance de la question, mais a mis en doute la logique sous-jacente à la proposition selon laquelle une productivité accrue conduisait à de meilleures conditions de travail. En outre, il a déclaré qu'il était important d'agir au niveau des droits et des institutions du marché du travail. Il a estimé que ce domaine de première importance devait être orienté par les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007.

Les gouvernements ont souscrit à la proposition du Bureau et au point appelant une décision. Ils ont exprimé leur soutien en faveur du domaine de première importance et ont fourni des orientations supplémentaires sur certaines questions particulières. Ils ont également mentionné la nécessité de prendre en considération les conclusions adoptées par la Conférence en 2007.

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la mise en œuvre de la stratégie relative au domaine de première importance «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME)»⁹¹.

**Rapport soumis au titre de la discussion récurrente
sur la protection sociale (protection des travailleurs)
qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence
internationale du Travail**

Un document⁹² sur les questions susceptibles de servir de base à l'élaboration par le Bureau du rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence, a été soumis au Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014). Lors des discussions, les membres du Conseil d'administration ont recensé un certain nombre de

⁹⁰ Document GB.320/POL/2.

⁹¹ *Ibid.*, paragr. 37.

⁹² Document GB.320/POL/4.

domaines d'action et de questions qu'ils souhaiteraient voir traités dans le rapport, et ont invité le Directeur général à prendre note des vues exprimées sur le sujet ⁹³.

16. Segment du dialogue social

Suivi de la discussion sur le dialogue social tenue à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013): Plan d'action

A sa 319^e session, le Conseil d'administration a examiné un plan d'action sur le dialogue social ⁹⁴ qui doit permettre de donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence, dans le cadre du suivi de la discussion récurrente sur le dialogue social tenue à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail en 2013 ⁹⁵. Le plan d'action proposé par le Bureau vise à développer les activités de conseil technique fondées sur l'analyse des faits et les services de renforcement des capacités pour aider les mandants à relever les défis associés au dialogue social à tous les niveaux et contribuer, ce faisant, au progrès social et économique dans les Etats Membres. Il présente notamment un tableau d'activités accompagné d'une liste détaillée d'activités et d'un calendrier dont il conviendra de tenir compte dans l'exécution du programme et budget pour 2014-15 et dans la planification et la conduite des activités en 2016-17.

Le plan d'action a été bien accueilli par le Conseil d'administration, qui a invité le Directeur général à adapter le plan d'action et le tableau d'activités en vue de l'application des conclusions adoptées par la Conférence à la lumière des orientations formulées au cours de la discussion et lui présenter un rapport d'avancement des travaux à sa 325^e session (novembre 2015) ⁹⁶.

Informations actualisées sur le programme Better Work

A sa 320^e session, le Conseil d'administration a examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par le programme Better Work depuis son lancement en 2009. Outre les différents aspects du programme, dont ses réalisations et les obstacles rencontrés, le document élaboré par le Bureau ⁹⁷ présentait les éléments d'une future stratégie pour le programme.

⁹³ Document GB.320/POL/4, paragr. 20.

⁹⁴ Document GB.319/POL/3.

⁹⁵ Document ILC.102/PR/11.

⁹⁶ Document GB.319/PV, paragr. 394.

⁹⁷ Document GB.320/POL/6.

Le Conseil d'administration a examiné et commenté le rapport, et a prié le Bureau de tenir compte des observations formulées dans ses décisions concernant l'administration conjointe du programme Better Work avec la Société financière internationale de la Banque mondiale⁹⁸.

Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15

Ayant adopté à sa 317^e session⁹⁹ un programme d'activités sectorielles pour 2014-15, le Conseil d'administration, à ses 319^e et 320^e sessions, a examiné et déterminé les modalités de mise en œuvre de ce programme (composition, durée, dates des réunions tripartites sectorielles qui se tiendront d'ici août 2015)¹⁰⁰. A sa 320^e session, il a aussi adopté une proposition révisée relative à la tenue d'une réunion concernant l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère nord à inclure dans le programme 2014-15¹⁰¹.

A ses 319^e et 320^e sessions, le Conseil d'administration a également: pris note des conclusions des réunions sectorielles et techniques tenues en 2013, demandé au Bureau de donner suite à leurs recommandations et approuvé la publication des résultats de leurs travaux, notamment les suivants: les *Directives sur la formation des cuisiniers de navires* et les *Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*; et les rapports et points de consensus du *Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile* et du *Forum de dialogue mondial pour la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007*¹⁰².

17. Segment de la coopération technique

Perspectives régionales en matière de coopération technique: Amérique latine et Caraïbes

En octobre 2013, le Conseil d'administration a examiné le troisième rapport relatif aux perspectives régionales en matière de coopération mettant l'accent cette fois sur l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁰³, après les études qui ont eu lieu sur l'Afrique (mars 2012)¹⁰⁴ et l'Asie et le Pacifique (mars 2013)¹⁰⁵. Il a analysé les caractéristiques régionales, les tendances en matière de coopération technique sur la période 2002-2012,

⁹⁸ Document GB.320/POL/6, paragr. 28.

⁹⁹ Document GB.317/PV, paragr. 399.

¹⁰⁰ Documents GB.319/POL/4 et GB.320/POL/5.

¹⁰¹ Document GB.320/POL/5, paragr. 26.

¹⁰² Documents GB.319/PV, paragr. 429, et GB.320/POL/5, paragr. 26.

¹⁰³ Document GB.319/POL/5.

¹⁰⁴ Document GB.313/POL/8.

¹⁰⁵ Document GB.317/POL/7.

ainsi que les résultats. Il a formulé des orientations sur les priorités de la coopération technique, ainsi que sur les propositions avancées en matière de mobilisation de ressources et de développement de la coopération dans la région, notamment: mobilisation, au niveau local, de ressources provenant de gouvernements de la région; coopération Sud-Sud et coopération triangulaire; conception de projets interinstitutions et promotion de partenariats public-privé. Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources pour la région, qu'il examinera dans le cadre de la révision générale de la stratégie de coopération technique de l'OIT à sa 322^e session (novembre 2014) ¹⁰⁶.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration a été informé ¹⁰⁷ que l'OIT et ses mandants ont lancé des activités au titre du Programme palestinien 2013-2016 de promotion du travail décent, le premier du genre, qui vise trois objectifs clés: promouvoir les droits des travailleurs et améliorer la gouvernance du marché du travail; favoriser l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance; appuyer la mise en place d'un système complet de sécurité sociale. Le programme dispose d'un budget global se montant à 1,4 million de dollars des Etats-Unis (E.-U.) Au cours de la dernière année, des progrès notables ont été enregistrés dans ces trois domaines, le BIT ayant apporté une contribution particulièrement importante en vue de l'établissement d'un système complet de sécurité sociale dans le territoire palestinien occupé en faveur des travailleurs du secteur privé et des membres de leur famille. Le Bureau continue d'examiner les possibilités de partenariat et de mobiliser des ressources afin d'étendre encore son portefeuille d'activités dans le territoire palestinien occupé et d'atteindre les objectifs de son programme de promotion du travail décent. Ces efforts ont d'ores et déjà abouti à une contribution supplémentaire du gouvernement du Koweït au programme palestinien de promotion du travail décent, ainsi qu'à une initiative lancée conjointement avec plusieurs autres institutions des Nations Unies et financée par le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap. D'autres possibilités de partenariat au sein du système des Nations Unies et avec des donateurs arabes ou internationaux sont explorées, plus particulièrement en matière de lutte contre le travail des enfants, de promotion de l'emploi des jeunes et de soutien aux moyens d'existence dans le secteur de la pêche à Gaza.

Programme de coopération technique de l'OIT: Tendances et perspectives depuis 2000

Le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les tendances relatives au programme de coopération technique de l'OIT depuis 2000 et sur les perspectives pour la période de l'après-2015 ¹⁰⁸. Quatre changements contextuels ayant eu des conséquences sur le programme de coopération technique pour la période 2000-2013 ont été soulignés: a) reconnaissance accrue de l'Agenda du travail décent dans le développement international; b) résultats et impact du débat sur l'efficacité du développement mondial;

¹⁰⁶ Document GB.319/PV, paragr. 497.

¹⁰⁷ Document GB.319/POL/6.

¹⁰⁸ Document GB.319/POL/7.

c) réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'approche y afférente; d) émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités de développement. Ces points, ainsi que les conclusions formulées dans le cadre de l'examen en cours des activités menées sur le terrain et des programmes de coopération technique, devront se refléter dans la version révisée de la stratégie de coopération technique de l'OIT de 2006 que le Conseil d'administration examinera en novembre 2014. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de renforcer la participation des mandants à la conception et à la mise en œuvre des PPTD et des programmes de coopération technique, et de garantir la participation active de l'OIT, y compris des mandants, en ce qui concerne la coopération et le développement efficaces ¹⁰⁹.

Perspectives régionales en matière de coopération technique: Europe et Asie centrale

En mars 2014, le Conseil d'administration a examiné pour la quatrième fois un document qui rend compte de la coopération technique dans les régions, cette fois en Europe et en Asie centrale ¹¹⁰, après les études qui ont eu lieu sur l'Afrique (mars 2012) ¹¹¹, l'Asie et le Pacifique (mars 2013) ¹¹² et l'Amérique latine et les Caraïbes (octobre 2013) ¹¹³. Il a analysé les tendances de la coopération technique dans la région sur la période 2003-2013, ainsi que les résultats obtenus. Deux difficultés ont été mises en lumière: 1) mobiliser des ressources dans une région que l'on considère comme largement constituée de donateurs; et 2) répondre aux besoins des mandants par un programme équilibré reflétant toutes les dimensions de l'Agenda du travail décent. Le Conseil d'administration a souligné la nécessité d'une coopération technique fondée sur la demande et les besoins dans la région afin d'ancrer solidement le travail décent dans les objectifs nationaux. Le Bureau a par ailleurs été prié d'établir une stratégie afin de mobiliser des ressources pour la région dans le cadre de la révision de la stratégie en matière de coopération technique à laquelle le Conseil d'administration procédera à sa 322^e session (novembre 2014) ¹¹⁴.

Suivi de la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants

En mars 2014, le Conseil d'administration a examiné un document relatif au suivi de la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants ¹¹⁵, à savoir le document final de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants (Brasilia, 8-10 octobre 2013). Les membres ont approuvé la Déclaration, ainsi que son intégration dans le Plan d'action

¹⁰⁹ Document GB.319/PV, paragr. 477.

¹¹⁰ Document GB.320/POL/7.

¹¹¹ Document GB.313/POL/8.

¹¹² Document GB.317/POL/7.

¹¹³ Document GB.319/POL/5.

¹¹⁴ Document GB.320/POL/7, paragr. 37, tel qu'amendé.

¹¹⁵ Document GB.320/POL/8.

mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Le Conseil d'administration a soutenu sans réserve l'engagement réaffirmé de l'Organisation envers l'élimination du travail des enfants, l'une de ses priorités absolues ¹¹⁶.

Coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles

Le Conseil d'administration a examiné les réalisations passées et les initiatives actuelles de l'OIT dans les Etats fragiles, qui montrent à quel point le travail décent joue un rôle déterminant dans les situations de fragilité. Le document sur la coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles ¹¹⁷ introduit la notion d'Etat fragile et explique l'importance des activités de l'OIT dans ces Etats, soulignant l'expérience de longue date de l'Organisation, en particulier en sa qualité de membre du système des Nations Unies. Une analyse du portefeuille de coopération technique dans les Etats fragiles sur la période 2004-2013 illustre les résultats par pays ainsi que les enseignements tirés. La discussion a permis d'établir clairement l'intention de l'Organisation de s'en tenir à son domaine de compétence dans ses interventions d'urgence. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de prendre des mesures sur la suite à donner, et d'en tenir compte dans la stratégie révisée de l'OIT en matière de coopération technique qui sera soumise au Conseil d'administration en novembre 2014 ¹¹⁸.

18. Segment des entreprises multinationales

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion

En mars 2014, le Conseil d'administration a examiné une stratégie de mise en œuvre pour les activités de promotion et le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales ¹¹⁹. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont réaffirmé leur plein soutien à la Déclaration sur les entreprises multinationales, de même que la nécessité de mieux promouvoir cet instrument. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'approche intégrée adoptée pour les activités promotionnelles et le nouveau système de collecte d'informations, qui comprend un ensemble de données déjà disponibles et de renseignements directs fournis par les mandants tripartites au moyen d'un bref questionnaire soumis aux régions selon un roulement annuel en amont d'une discussion tenue lors de la réunion régionale.

Le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle stratégie comprenant des activités promotionnelles et de collecte d'informations, telle que présentée dans le document GB.320/POL/10 et qu'il a examinée à ses sessions de mars 2012 et mars 2014, annulant

¹¹⁶ Document GB.320/POL/8, paragr. 21.

¹¹⁷ Document GB.320/POL/9.

¹¹⁸ *Ibid.*, paragr. 30, tel que modifié.

¹¹⁹ Document GB.320/POL/10.

ainsi les décisions prises à ses 209^e (mars 1979) et 258^e (novembre 1993) sessions concernant le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il a également chargé le Bureau de lancer la stratégie de mise en œuvre approuvée en 2014; un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sera effectué en 2018 après la tenue de quatre réunions régionales de l'OIT ¹²⁰.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

19. Segment des questions juridiques

Règlement de la Conférence internationale du Travail: Propositions d'amendements découlant de propositions formulées par le Conseil d'administration pour la réforme de la Conférence

A ses 319^e et 320^e sessions, le Conseil d'administration a débattu d'amendements possibles au Règlement de la Conférence internationale du Travail ¹²¹. Ces amendements concernent des questions pour lesquelles un consensus tripartite s'est dégagé au sein du groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, y compris de nouvelles modalités pour l'examen des projets de résolution qui ne concernent pas les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que des propositions visant à moderniser et simplifier un certain nombre de dispositions du Règlement portant sur divers points. Les propositions étaient soumises pour discussion et orientation afin de permettre au Bureau de faire progresser les travaux sur d'éventuels amendements en parallèle avec les discussions sur la réforme de la Conférence. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir compte des opinions exprimées au cours du débat en vue de préparer un ensemble consolidé d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail, qui sera présenté au Conseil d'administration après accord sur la réforme de la Conférence ¹²².

Question des privilèges et immunités des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration

En réponse à une demande du Conseil d'administration ¹²³, le Bureau a présenté, à la 319^e session du Conseil, une analyse de la protection juridique dont bénéficient les membres des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs dans le cadre de

¹²⁰ Document GB.320/POL/10, paragr. 27.

¹²¹ Documents GB.319/LILS/1(Rev.) et GB.320/LILS/1.

¹²² Document GB.320/LILS/1, tel qu'amendé.

¹²³ Document GB.313/PV, paragr. 451.

missions officielles pour le compte de l'OIT¹²⁴. Le Conseil d'administration a pris note du fait que, en vertu de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe I relative à l'OIT, les membres de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la CSI, lorsqu'ils exercent les fonctions de membres des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs dans le cadre de missions officielles de l'OIT, jouissent de certains privilèges et immunités du fait de leur statut d'«experts en mission». Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette protection juridique dans le cadre de missions officielles de l'Organisation définies de façon tripartite et, afin de garantir la reconnaissance effective de cette protection juridique, a exhorté de nouveau les Membres de l'OIT qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1947 et à en appliquer l'annexe I ou à garantir un niveau de protection identique¹²⁵.

Document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration

A sa 319^e session, le Conseil d'administration a examiné la possibilité de délivrer un document d'identification aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration¹²⁶. Celle-ci a bénéficié du soutien des membres employeurs et travailleurs, mais de nombreux représentants gouvernementaux ont fait part de leurs questions et préoccupations et ont demandé un délai supplémentaire pour étudier la question. Le Bureau a fourni des éclaircissements à la 320^e session du Conseil d'administration¹²⁷. Le document d'identification proposé ne serait ni un document de voyage ni un document d'identité et n'aurait aucune incidence sur les privilèges et immunités des membres du Conseil d'administration. Il viserait uniquement à attester le statut du détenteur comme membre élu du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Le Conseil d'administration a demandé la préparation d'une nouvelle proposition détaillée sur la délivrance d'un tel document d'identification, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu en octobre 2013 et en mars 2014.

20. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

L'initiative sur les normes: Suivi des événements relatifs à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail lors de la session de la CIT en 2012

A sa 101^e session (juin 2012), la Conférence a renvoyé certaines questions découlant du rapport de la Commission de l'application des normes au Conseil d'administration, l'invitant à donner de toute urgence la suite appropriée à cette question. A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a chargé le Directeur général d'organiser, à

¹²⁴ Document GB.319/LILS/2/1.

¹²⁵ Document GB.319/PV, paragr. 532.

¹²⁶ Document GB.319/LILS/2/2.

¹²⁷ Document GB.320/LILS/2.

titre prioritaire, des consultations avec tous les groupes en vue de lui présenter à sa 320^e session (mars 2014) des propositions concrètes pour résoudre les principales questions qui se posaient encore en ce qui concernait le système de contrôle. Il a souligné à cet égard qu'une participation tripartite à ce processus était essentielle afin de dégager un consensus tripartite et de préserver la force et l'autorité du système ¹²⁸.

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a examiné un document préparé par le Directeur général sur la base des consultations menées entre novembre 2013 et le début du mois de mars 2014 ¹²⁹. Après une riche discussion, le Conseil d'administration: *a*) a réaffirmé que, pour pouvoir exercer pleinement ses responsabilités constitutionnelles, il est impératif que l'OIT dispose d'un système de contrôle des normes efficace, efficient, faisant autorité et bénéficiant du soutien de l'ensemble des mandants; *b*) s'est félicité du texte définissant clairement le mandat de la commission d'experts, tel qu'il figure dans le rapport de la commission pour 2014; *c*) a jugé nécessaire d'examiner plus avant les options possibles en cas de question ou de litige concernant l'interprétation d'une convention; *d*) a souligné qu'il était de la plus haute importance que la Commission de l'application des normes fonctionne efficacement et conformément à son mandat à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail; et *e*) a reconnu qu'un certain nombre de mesures pourraient être examinées en vue d'améliorer les méthodes de travail du système de contrôle des normes.

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général: *a*) d'établir pour sa 322^e session (novembre 2014) un document fixant les modalités possibles, la portée et le coût des mesures pouvant être prises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 37 de la Constitution en cas de question ou de litige concernant l'interprétation d'une convention de l'OIT; *b*) de présenter, à la 322^e session du Conseil d'administration, un calendrier pour l'examen des questions qui se posent encore au sujet du système de contrôle et pour le lancement du mécanisme d'examen des normes; *c*) de continuer à améliorer l'efficacité du soutien que le Bureau apporte à la commission d'experts pour l'aider à s'acquitter de son mandat; *d*) de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le délai de pourvoi des postes vacants au sein de la commission d'experts et de proposer toute modification des procédures pertinentes pour faciliter la réalisation de cet objectif; et *e*) de poursuivre les consultations informelles avec tous les groupes du Conseil d'administration en ce qui concerne toutes les questions visées dans la présente décision.

De plus, le Conseil d'administration: *a*) a encouragé la poursuite d'un dialogue informel entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence; et *b*) a invité la commission d'experts à continuer de réviser ses méthodes de travail en vue d'améliorer encore son efficacité et son efficience. Enfin, le Conseil d'administration: *a*) a recommandé à la Commission de l'application des normes de la Conférence d'envisager de réunir son groupe de travail sur les méthodes de travail en vue de faire le bilan des dispositions actuelles et d'élaborer de nouvelles recommandations sur ses méthodes de travail; et *b*) a appelé toutes les parties concernées à contribuer au succès des travaux de la Commission de l'application des normes à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail ¹³⁰.

¹²⁸ Document GB.319/PV, paragr. 567.

¹²⁹ Document GB.320/LILS/4.

¹³⁰ *Ibid.*, paragr. 40-43.

Entrée en vigueur de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

A sa 318^e session (juin 2013), le Conseil d'administration a décidé d'instituer la Commission tripartite spéciale pour donner effet à l'article XIII de la MLC, 2006, et a désigné les représentants des armateurs et les représentants des gens de mer à la commission ¹³¹. A sa 319^e session (octobre 2013), il a décidé de convoquer la première réunion de la Commission tripartite spéciale à Genève du 7 au 11 avril 2014. Il a également adopté l'ordre du jour de la première réunion de la commission et a prié le Directeur général d'adresser une invitation à tous les Membres ayant ratifié la convention et à tous les représentants des armateurs et des gens de mer nommés au sein de la Commission tripartite spéciale ¹³².

Coopération internationale relative à la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration, sur la base des discussions concernant les mesures à prendre eu égard à certaines questions relatives à l'application de la convention n° 185, a décidé de convoquer une réunion associant experts maritimes et experts des visas, dans le cadre des ressources existantes, afin d'examiner la faisabilité et de réaliser une analyse coûts-avantages des diverses options envisageables, y compris celles exposées dans un document que le Bureau ¹³³ a soumis au Conseil d'administration; ce document aborde les divers aspects de l'application de la convention n° 185 pour les Etats du pavillon, les Etats du port et les Etats pourvoyeurs de gens de mer, qu'ils aient ou non ratifié la convention, ainsi que pour les armateurs et les gens de mer. Le Conseil d'administration a aussi approuvé le budget et la formule de composition de la réunion et a décidé d'examiner le résultat de la réunion au cours d'une prochaine session ¹³⁴.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT

A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre de l'article 19 de la Constitution à sa 321^e session (juin 2014) ¹³⁵.

¹³¹ Document GB.318/PV, paragr. 84.

¹³² Document GB.319/PV, paragr. 584.

¹³³ Document GB.320/LILS/5.

¹³⁴ *Ibid.*, paragr. 22, tel qu'amendé.

¹³⁵ Document GB.320/LILS/6.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

21. Segment du programme, du budget et de l'administration

Mesures pour l'adoption d'un nouveau cadre stratégique

A ses 319^e (octobre 2013) et 320^e (mars 2014) sessions, le Conseil d'administration a examiné les options relatives au prochain cadre stratégique. En mars 2014, il a prié le Directeur général de lui soumettre un projet de plan stratégique de transition pour la période 2016-17 pour examen à sa 322^e session (novembre 2014) et de l'intégrer dans ses Propositions de programme et de budget pour 2016-17¹³⁶. Trois principales observations ressortent des discussions approfondies qui ont conduit à cette décision. Tout d'abord, le Conseil d'administration a déclaré sa nette préférence pour l'alignement de tout cadre stratégique futur sur le cycle commun des Nations Unies à partir de 2018. Ensuite, la proposition du Bureau consistant à axer le nouveau cadre stratégique sur une liste modifiée des domaines de première importance recensés pour 2014-15 a été accueillie favorablement par de nombreux gouvernements. Enfin, tous les groupes se sont félicités des possibilités de consultation offertes en marge de la Conférence internationale du Travail de juin 2014.

Questions relatives au bâtiment: Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

En octobre 2013 et en mars 2014, le Conseil d'administration a examiné les rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège¹³⁷. Il a pris connaissance des estimations de coût révisées pour la rénovation du bâtiment, y compris des coûts associés aux normes actuelles à respecter en matière de sécurité et d'environnement. Il a appuyé la proposition du Directeur général de limiter la portée initiale du projet afin de ne pas dépasser l'enveloppe financière, approuvée en novembre 2010, se montant à quelque 205 millions de francs suisses.

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication

En octobre 2013, le Conseil d'administration a été saisi de rapports sur les progrès dans l'exécution des projets d'infrastructure informatique, qu'il avait précédemment approuvés¹³⁸, et sur le déploiement d'IRIS sur le terrain¹³⁹.

¹³⁶ Document GB.320/PFA/3, paragr. 19.

¹³⁷ Documents GB.319/PFA/4 et GB.320/PFA/5(Rev.).

¹³⁸ Document GB.319/PFA/5/1.

¹³⁹ Document GB.319/PFA/5/2.

Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT

A sa session de mars 2014, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les incidences financières, pour l'OIT, du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies ¹⁴⁰. Le Conseil d'administration a approuvé les modalités de financement proposées pour couvrir la part des coûts pour 2014-15 revenant à l'OIT (soit 3,8 millions de dollars E.-U.) et a demandé au Directeur général d'inclure, dans les futures propositions de programme et de budget, des provisions pour les coûts permanents ¹⁴¹.

Exécution du programme de l'OIT pour 2012-13

En mars 2014, le Conseil d'administration a examiné le rapport biennal sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2012-13, qui a mobilisé quelque 1,1 milliard de dollars E.-U. et 2 800 fonctionnaires pour atteindre plus de 800 résultats ¹⁴². Le Conseil d'administration a exprimé son soutien ferme concernant le nouveau modèle de rapport, plus analytique. Il a salué les quatre grands enseignements mis en lumière dans le rapport, en particulier concernant les avantages découlant de programmes à plus grande échelle et mieux intégrés, de partenariats renforcés et d'une synergie et cohérence accrues entre les activités de recherche, les outils essentiels et les initiatives de renforcement des capacités. De nombreux gouvernements ont souligné l'importance de ces enseignements pour l'élaboration et la gestion des programmes actuels et futurs.

Fonds de la recherche

Après avoir décidé de dissoudre l'Institut international d'études sociales ¹⁴³, le Conseil d'administration a examiné les dispositions à prendre pour donner des instructions et prendre une décision quant à l'utilisation de ses fonds et avoirs ¹⁴⁴. Le Conseil d'administration a décidé, notamment, de créer un Fonds de la recherche destiné à regrouper les différentes ressources placées auparavant sous la responsabilité administrative de l'Institut international d'études sociales et d'autoriser le Directeur général à utiliser ces ressources pour appuyer la stratégie et les activités de recherche de l'Organisation.

¹⁴⁰ Document GB.320/PFA/4.

¹⁴¹ *Ibid.*, paragr. 22.

¹⁴² Document GB.320/PFA/1.

¹⁴³ Document GB.319/PV, paragr. 281.

¹⁴⁴ Document GB.320/PFA/6.

22. Segment relatif aux audits et au contrôle

Audits et contrôle

En mars 2014, le Conseil d'administration a reçu et examiné le sixième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)¹⁴⁵. Le Conseil d'administration a également examiné le rapport du Chef auditeur interne pour 2013¹⁴⁶ et le rapport sur les mesures de suivi prises par le Bureau sur le rapport du Chef auditeur interne pour 2012¹⁴⁷.

En octobre 2013, le Conseil d'administration a nommé M^{me} Eileen Fusco (Etats-Unis) membre du CCCI pour remplacer M. Denys Chamay (Suisse), décédé.

En mars 2014, le Conseil d'administration a adopté les dispositions relatives à la nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation pour la période 2016-2019¹⁴⁸.

Rapport d'évaluation annuel 2012-13

En octobre 2013, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les activités d'évaluation de l'OIT pendant la période 2012-13 et sur l'efficacité de celles-ci dans la réalisation des objectifs à court et à moyen terme¹⁴⁹. Le Conseil d'administration a approuvé le plan d'action glissant pour l'application des recommandations et a confirmé les priorités en matière d'évaluation pour 2015-16¹⁵⁰.

En octobre 2013, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent¹⁵¹. Il a demandé au Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements à retenir des évaluations indépendantes¹⁵².

¹⁴⁵ Document GB.320/PFA/11.

¹⁴⁶ Document GB.320/PFA/10(Rev.).

¹⁴⁷ Document GB.320/PFA/9.

¹⁴⁸ Document GB.320/PFA/8, paragr. 6.

¹⁴⁹ Document GB.319/PFA/7.

¹⁵⁰ *Ibid.*, paragr. 61.

¹⁵¹ Document GB.319/PFA/8.

¹⁵² Document GB.319/PV, paragr. 691.

23. Segment des questions du personnel

Amendements au Statut du personnel

En octobre 2013, le Conseil d'administration a approuvé le relèvement de l'âge de la retraite pour le personnel nommé après le 31 décembre 2013¹⁵³. En mars 2014, il a en outre approuvé les amendements relatifs aux procédures de recrutement et de sélection¹⁵⁴.

V. Section de haut niveau

24. Segment d'orientation stratégique

Situation de l'économie et de l'emploi dans le monde et moyens d'action

A la 319^e session du Conseil d'administration (octobre 2013), le Directeur général a présenté un document¹⁵⁵ examinant les perspectives de la croissance mondiale et les difficultés dans tous les grands segments de l'économie mondiale. Il a souligné les révisions à la baisse des projections de la croissance mondiale, dues à une faible consommation des ménages dans certains pays et aux turbulences accrues sur les marchés financiers mondiaux. D'après les estimations du BIT, le ralentissement de la croissance devrait faire près d'un million de chômeurs supplémentaires en 2014. On observe toutefois certaines tendances positives dans les pays émergents et les pays en développement découlant d'une gestion macroéconomique prudente, de l'instauration de socles de protection sociale et du dynamisme de l'environnement entrepreneurial. Surtout, l'importance des stratégies axées sur l'emploi et de la cohérence des politiques pour favoriser la croissance mondiale et créer de meilleurs emplois est désormais mieux reconnue, comme en témoignent les communiqués publiés par le G20 sous la présidence russe. Le Directeur général a présenté brièvement les activités du Bureau liées aux difficultés engendrées par la crise et visant à appuyer le programme de développement pour l'après-2015. L'analyse, sur la base de données probantes, des ensembles de mesures mises en place et des politiques du marché du travail sera renforcée grâce à la création du Département central de la recherche. Plus particulièrement, le projet du Bureau consistant à approfondir les activités de recherche sur les politiques les plus efficaces s'agissant d'apporter des solutions aux problèmes sociaux et d'emploi a recueilli un large soutien.

¹⁵³ Document GB.319/PFA/11.

¹⁵⁴ Documents GB.320/PFA/PV/Draft, paragr. 133, et GB.320/PFA/13.

¹⁵⁵ Document GB.319/HL/1.

VI. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

25. Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales

Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni aux 319^e et 320^e sessions du Conseil d'administration pour débattre des moyens de rendre la Conférence plus dynamique et plus efficace. Le groupe de travail, que j'ai présidé, était assisté dans ses travaux par les réunions d'intersession du groupe consultatif basé à Genève ¹⁵⁶. A sa réunion d'octobre 2013, le groupe de travail a demandé au Bureau de préparer, en vue de la session suivante: une proposition détaillée fixant à deux semaines la durée de la Conférence, qui tiendrait compte des préoccupations et des demandes formulées et apporterait des précisions sur les questions faisant consensus; un plan de travail détaillé pour la 103^e session de la Conférence tenant compte des réformes mises à l'essai à la 102^e session (2013), lesquelles pourraient être encore améliorées ou mises à l'essai à la 103^e session de la Conférence; des informations complémentaires sur les questions en suspens pour lesquelles les consultations et les discussions doivent se poursuivre ¹⁵⁷.

A sa réunion, lors de la 320^e session du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné le rapport préparé par le Bureau ¹⁵⁸ en réponse à la demande formulée à la précédente session. Le document ayant été bien accueilli par les trois groupes, le Conseil d'administration a proposé à la Conférence d'appliquer, à titre expérimental, les propositions concernant l'organisation de la 103^e session de la Conférence telles qu'elles étaient présentées dans le rapport. Le Conseil d'administration a également demandé au Bureau de lui soumettre à sa 322^e session (novembre 2014): une analyse des dispositions mises en œuvre à titre expérimental pendant la 103^e session de la Conférence; le programme et le plan de travail provisoires détaillés d'une session expérimentale de deux semaines en 2015; une synthèse de toutes les propositions qui ont fait l'objet d'un accord tripartite et des questions qui appellent de plus amples consultations et discussions ¹⁵⁹.

26. Examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration

A la 320^e session du Conseil d'administration, le groupe de travail s'est consacré à une autre tâche, l'examen de l'application du paquet de réformes du Conseil d'administration lancée en novembre 2011. Le Bureau avait préparé un document y relatif

¹⁵⁶ Ce groupe se compose des coordonnateurs régionaux et des secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

¹⁵⁷ Document GB.319/PV, paragr. 248.

¹⁵⁸ Document GB.320/WP/GBC/1.

¹⁵⁹ Document GB.320/INS/13, paragr. 12.

à l'intention du groupe de travail ¹⁶⁰, qui a été bien accueilli par les membres. En ma qualité de Présidente, j'ai relevé que la réforme a recueilli le soutien sans réserve des trois groupes, ce qui, comme l'a souligné le groupe de travail, a permis de renforcer la participation tripartite au Conseil d'administration et d'améliorer la fonction de gouvernance de cet organe. Le Conseil d'administration a formulé plusieurs recommandations détaillées appelant des mesures de la part de son bureau, du groupe de sélection tripartite et du Bureau, recommandations qui figurent dans les procès-verbaux de la Section institutionnelle du Conseil d'administration ¹⁶¹. La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra en novembre 2014.

VII. Conclusion

Le texte qui précède constitue un exposé succinct des mesures prises par le Conseil d'administration du BIT durant mon mandat de Présidente pour la période allant de juin 2013 à juin 2014. Je le sou mets pour information à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail.

(Signé) M^{me} V.M. Velásquez de Avilés
Présidente

¹⁶⁰ Document GB.320/WP/GBC/2.

¹⁶¹ Document GB.320/INS/PV/Draft, paragr. 255.

TABLE DES MATIÈRES

Page

*Rapport de la Présidente du Conseil d'administration
à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2013-14*

I.	Section institutionnelle.....	1
1.	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.....	1
2.	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	3
3.	Programme de développement durable pour l'après-2015	3
4.	Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé	4
5.	Rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar	5
6.	Rapport et déclaration adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013).....	6
7.	Questions découlant des travaux de la 102 ^e session de la Conférence internationale du Travail	6
8.	Rapports du Comité de la liberté syndicale (368 ^e , 369 ^e , 370 ^e et 371 ^e rapports).....	8
9.	Bélarus: Suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête de 2004	8
10.	Rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela (Caracas, 27-31 janvier 2014)	9
11.	Réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	10
12.	Plaintes soumises en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	12
13.	Rapports du Directeur général	14
14.	Rapports du bureau du Conseil d'administration	17
II.	Section de l'élaboration des politiques.....	18
15.	Segment de l'emploi et de la protection sociale	18
16.	Segment du dialogue social	22
17.	Segment de la coopération technique.....	23
18.	Segment des entreprises multinationales.....	26
III.	Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	27
19.	Segment des questions juridiques	27
20.	Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	28
IV.	Section du programme, du budget et de l'administration	31
21.	Segment du programme, du budget et de l'administration	31
22.	Segment relatif aux audits et au contrôle	33
23.	Segment des questions du personnel.....	34

V.	Section de haut niveau	34
24.	Segment d'orientation stratégique.....	34
VI.	Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.....	35
25.	Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales	35
26.	Examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration.....	35
VII.	Conclusion	36

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
•